



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay le Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET
① 05.46.27.83.18.
✉ mairie@stcyrdudoret.fr

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 27 novembre 2025

Nombre de membres

en exercice : 13

présents : 9

pouvoir : 1

votants : 10

Date de la convocation : 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Ghislaine GOT, Maire.

Présents : Mme Ghislaine GOT, M. Didier DENIS, Mme Audrey DENIMAL, Mme Aurélie BOUYER, Mme Aurore CASTELLIER, M. Cyril CHAUVIN, M. Fabien CHEVALIER, M. David SOUCHET et Mme Elodie VIAUD.

Excusés : Mme Nathalie SCHOPPE, Mme Johanna GRASSET et M. Benjamin DELAIRE.

Pouvoirs : Mme Nathalie SCHOPPE a donné pouvoir à Mme Aurélie BOUYER.

Absente : Mme Marie-Bénédicte DUVIVIER.

Madame Elodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025_11_27_01 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCL et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes

- montants d'attribution de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935€
ANGLIERS	-13 237€
BENON	-4 838€
CHARRON	-19 010€
COURCON	25 643€
CRAMCHABAN	3 774€
FERRIERES	-6 776€
GREVE-SUR-MIGNON	-4 729€
GUE-D'ALLERE	-10 484€
LAIGNE	21 470€
LONGEVES	-6 008€
MARANS	742 121€
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415€
RONDE	-3 155€
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502€
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420€
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190€
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 931€
TAUGON	9 247€
VILLEDOUX	-22 616€
TOTAL	842 581€

Le Conseil municipal, Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE d'approuver** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de -6 502.00 euros pour la commune de Saint Cyr Du Doret.

DÉLIBÉRATION N° 2025_11_27_02 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Madame Audrey DENIMAL-FLEURY, Adjointe déléguée aux finances explique que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élèvent à 190 237.53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 559.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Agencement et aménagement de terrain (art. 212 ch 21) 1 750.00 €
- ✓ Installation générale (art 2135 ch 21) 125.00 €
- ✓ Installations de voirie (art 2152 ch 21) 1 434.00 €
- ✓ Défense incendie (art 2156 ch 21) 1 875.00 €

- ✓ Défense incendie (art 2156 ch 21) 1 875.00 €
- ✓ Matériel et outillage technique (art 2157 chap 21) 250.00 €
- ✓ Matériel de transport (art 2182 chap 21) 16 250.00 €
- ✓ Autres immobilisations corporelles (art 2188 ch 21) 875.00 €
- ✓ Immobilisations corporelles en cours (art 231 chap 23) 25 000.00 €

Total = 47 559.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2025_11_27_03 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

Mme Denimal-Fleury, Adjointe déléguée aux finances, rappelle aux membres du conseil que par délibération N°2025_03_06_05 du 06 mars 2025 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- ✓ D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- ✓ De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 € par agent et par mois ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2025_11_27_04 CONTRAT DE SAUVEGARDE INFORMATIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat concernant la sauvegarde informatique arrive à échéance. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Mme le Maire présente les tarifs proposés par la société Rex Rotary qui intervient actuellement sur le parc informatique de la commune.

Le matériel prévu sera composé de :

- ✓ DTN REXBACKUP HYBRIDE SAUVEGARDE 2 TO + SSD 2TO + REXCLOUD 10 GO inclus
 - ✓ Cordon RJ 45 blindé 5 mètres

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **Décide de renouveler** le contrat de sauvegarde informatique auprès de Rex Rotary pour un montant trimestriel de 292.00 € HT soit 350.40 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2025_09_25_05 IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Didier DENIS, adjoint délégué aux travaux expose au Conseil Municipal que la mairie a reçu de nombreuses observations de la part des administrés indiquant une mauvaise réception du réseau téléphonique. La société Orange a donc été contactée pour être informé de la situation. Celle-ci a procédé à des analyses qui ont confirmé l'instabilité du réseau téléphonique sur le territoire.

Lors d'un rendez-vous sur place pour définir l'emplacement de l'antenne, la parcelle ZK 32 a été retenue comme étant la meilleure implantation possible. En effet, la commune est propriétaire de cette parcelle, et les dispositions du PLUiH y autorisent l'installation d'une antenne relais.



Entendu l'exposé de Monsieur Didier DENIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Approuve** l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle ZK 32.

DÉLIBÉRATION N° 2025_09_25_06 SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Charente Maritime.

L'objectif du Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

CONSIDERANT, le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

VU le projet de SDCECI présenté par M. Didier DENIS, adjoint au maire délégué aux travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **Approuve** le schéma proposé.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame le Maire indique que la commune adhère actuellement à l'association Les Maires pour la planète, la prochaine municipalité pourra choisir de poursuivre.
- ✓ L'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges de la communauté de communes Aunis Atlantique a été publié. La majorité des communes soit par délibération ou par absence de délibération s'est prononcé en faveur d'une répartition selon le droit commun. Le prochain conseil communautaire sera donc composé de 38 membres dont 1 pour notre commune.
- ✓ Madame Le Maire informe les conseillers de la proposition reçue pour l'installation d'une borne de recharge électrique. Des informations complémentaires vont être demandées, et la prochaine mandature pourra statuer sur l'intérêt de cette proposition.
- ✓ Elle indique également que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au lieudit la Macaudière seront réalisés par la Rese en 2026, pour un montant de 210 000.00 €.
- ✓ Elle présente le Bilan des 3ers trimestres de la police pluricommunale. 126 interventions ont eu lieu sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 septembre.
- ✓ La cérémonie du 11 Novembre a réuni de nombreux habitants dont une grande partie d'enfants.
- ✓ Le Repas des aînés s'est bien passé, le traiteur choisi a été très apprécié.
- ✓ Le Spectacle de Noël aura lieu le 13 décembre à 15h30.
- ✓ Le bulletin municipal sera distribué par les conseillers municipaux. Ceux-ci pourront venir récupérer leur tournée à partir du 18 décembre.
- ✓ Mme le Maire informe les conseillers que le Noël des agents organisé à la Ronde aura lieu le 19 décembre à 19h00. Les conseillers municipaux sont invités.
- ✓ Le prochain conseil municipal sera programmé fin janvier, début février, en fonction des besoins. La date sera transmise ultérieurement.
- ✓ Les vœux du Maire sont programmés le vendredi 9 janvier à 19h00 à la salle des fêtes communale.
- ✓ Les agents des services techniques vont suivre une formation les habilitant à conduire le nouveau tracteur (livré courant décembre) en toute sécurité.
- ✓ Le devis accepté en 2025 auprès de la société Atlanroute pour la réparation de la route du Pont Bastard n'est plus valable au vu de l'accentuation des dégradations. Atlanroute propose une reprise intégrale, pour un coût estimé à 120 000 €. Ce montant est jugé trop élevé pour la commune. Des réparations en béton concassé seront réalisées.
- ✓ M. Benjamin Delaire interroge la commune sur la mise en place d'une borne émettrice RTK, des informations complémentaires doivent être demandées, notamment une estimation financière.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h10.



La secrétaire de séance,
Élodie VIAUD

Le Maire,
Ghislaine GOT

